

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis de la commission « espèces – habitats » du 04/12/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur la création d'un APPB sur le site de Grénébo à Pontchâteau (44)	Bénéficiaire : DDTM 44	Avis : Favorable
----------------------	--	------------------------	------------------

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur le déclin du Grand Murin (*Myotis myotis*) au cours des dix dernières années qui apparaît à la lecture des courbes présentées.

La SFEPM indique qu'aucun déclin n'est constaté sur le site. Il précise que la date de suivi hivernal officielle n'est désormais plus adaptée à la phénologie actuelle de l'espèce, dans un contexte de changement climatique.

Le CSRPN questionne ensuite sur la pollution lumineuse, en particulier la présence d'un mât d'éclairage de grande hauteur doté de trois « boules » fonctionnant toute la nuit, et demande si des mesures d'adaptation pourraient être envisagées.

La DDTM explique que le site accueille aujourd'hui un espace de stationnement pour camping-cars, ce qui a contribué à limiter les bivouacs. L'éclairage provient essentiellement du lotissement situé en partie supérieure de la falaise, tandis que les orifices des galeries se trouvent à flanc de paroi. Le lampadaire positionné près du panneau d'information ne génère pas de pollution lumineuse notable pour les entrées de cavité. Le projet d'arrêté encadre par contre l'ajout de nouvelles sources de lumière.

Le CSRPN évoque ensuite la présence d'un tunnel dont l'aménagement actuel ne semble pas favorable aux chiroptères et demande s'il a été intégré dans la réflexion.

La DDTM confirme que cet ouvrage est bien pris en compte dans le périmètre du projet.

Le CSRPN demande également si l'OFB intégrera le site dans son plan de contrôle dans la perspective du futur APPB. La DDTM confirme que l'OFB a fait part de son intention d'inclure le site dans ses opérations de contrôle et de surveillance, notamment lors d'événements organisés à proximité.

Enfin, le CSRPN rappelle que la prédateur par les chats domestiques constitue un facteur de dérangement et suggère de travailler avec la commune à la mise en place d'une campagne de stérilisation.

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 08/12/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

